

MANIFESTE CONTRE LA DEFAITE DE LA MUSIQUE

Appel du 21 juin 2007

UNE REPONSE CONTRE LA DESTRUCTION DE LA VALEUR DES BIENS CULTURELS NUMERIQUES

Il faut trouver une nouvelle voie, autre que la loi Dadvsi, inapplicable et inappliquée, ou la licence globale destructrice pour les jeunes talents et la production en général. Nous proposons une troisième voie : une redevance culturelle obligatoire sur la bande passante payée par les opérateurs de télécommunications pour permettre de financer la création des biens culturels numériques en France et dans le monde.

Il y a aujourd'hui de moins en moins de financement pour la création culturelle. La prolifération de l'échange gratuit des biens numérisés menace durablement leur création et leurs moyens de production.

La musique, le cinéma, la littérature resteront indispensables à la vie de chacun. Mais gratuits, ils ne trouveront que la publicité comme source de financement.

Assujettie à cette unique possibilité de financement, la création culturelle sera bientôt soumise à des préoccupations étrangères à sa nature.

L'industrie musicale est en danger. Le marché du disque s'éteint. Ses heures sont comptées. D'ici à trois ans, il aura presque disparu. Les faillites se succèdent partout dans le monde. Les professionnels le savent : le marché du disque n'existe déjà plus.

Si le marché du disque meurt en tant qu'industrie, c'est seulement sous sa forme actuelle. La musique est elle, bien vivante. C'est par voie numérique que le public accédera demain à la musique, aux films, aux biens culturels en général. A mesure que le consommateur adopte les nouvelles formes dématérialisées, le support matériel perd son sens.

Mais il est illusoire de croire que le téléchargement numérique légal compensera la disparition du marché des supports physiques. Tout aussi illusoire de croire que le spectacle vivant et la lutherie arriveront à eux seuls à faire vivre les artistes et la création musicale.

Le développement exponentiel des échanges numériques gratuits est impossible à réguler et à contrôler et pénalise directement le téléchargement payant et par conséquent le financement de la création.

Le bien numérique est « non rival »

Donner de la musique par exemple ne dépossède pas celui qui le cède. Si je te donne un fichier, je possède toujours ce fichier. La valeur économique change de nature. Le monde virtuel a d'autres lois que le monde physique.

Le bien numérique est « non excluable ». On ne peut pas empêcher le fait de donner. De plus en plus de biens numériques s'échangent et ces échanges augmentent sans cesse.

Le téléchargement payant ne peut pas être la seule solution.

Le système numérique de distribution marchande peut perdurer, mais dans des volumes de chiffres d'affaires qui ne permettront pas de produire et de créer autant qu'avant.

Danger à deux ans : la création de biens culturels risque de ne plus trouver de financement.

Les seules productions qui trouveront des financements seront celles touchant le très grand public. L'industrie culturelle connaîtra une grande décroissance, accompagnée de pertes économiques et artistiques énormes.

Il faut trouver une nouvelle voie, autre que la loi DADVSI, inapplicable et inappliquée, ou la licence globale destructrice pour les jeunes talents et la production en général. Nous proposons une troisième voie : une redevance obligatoire pour permettre de financer la création culturelle en France et dans le monde.

Un chiffre : 40 milliards de \$. Aujourd'hui, le monde compte 1,3 milliard de \$ d'abonnements Internet et 2,6 milliards d'abonnements pour les téléphones mobiles. Si 1\$ par mois revenait à la musique, une somme de 40 milliards de \$ par an serait dégagée. Ce montant correspond à quelques centimes près au chiffre d'affaires du marché du disque en 1999.

Nous proposons une redevance sur la bande passante.

On se dirige vers une disponibilité et une connectivité permanente qui permettent l'échange de biens culturels dématérialisés instantanément. La bande passante est le lieu naturel et juste d'une redevance pour financer la création culturelle dans la société de l'information, en complément de la taxe sur les mémoires numériques.

Comment faire appliquer cette redevance dans le monde ?

La France peut être le moteur de cette initiative, l'appliquer puis la proposer à l'Union Européenne et au monde entier, comme elle l'a déjà fait pour la taxe sur les billets d'avion au profit des pays en voie de développement

Qui paiera cette redevance ?

Ce sont les opérateurs. 4 milliards d'abonnements sont gérés par 300 sociétés, demain elles ne seront plus que 50 car un mouvement de concentration est en cours. Ces sociétés font payer des abonnements au nom de la possibilité d'échanger des contenus culturels. Tout l'argent va aux tuyaux et pas à la création : le tuyau c'est la bande passante.

Aujourd'hui, il est possible et facile de faire respecter la loi à 50 entreprises, en tout cas plus facile qu'à 6 milliards d'individus.

Les opérateurs doivent se plier à cette loi, pays par pays. Il est illusoire d'essayer de faire payer une licence optionnelle à 6 milliards de personnes (licence globale), il est tout aussi illusoire de vouloir les réprimer (loi Dadvsi). Mais il est plus que réaliste de faire payer un droit à 50 sociétés d'envergure, globales et qui sont les acteurs les plus riches de l'industrie de la communication.

Qui va collecter cette redevance ?

Les sociétés de gestion collective de chaque pays qui collectent pour les droits d'auteurs et les droits voisins. Elles auront pour mission de collecter cette redevance et de la redistribuer aux ayant-droit. On ne recrée pas un système mais on s'appuie sur les sociétés qui existent depuis Beaumarchais.

Elle permet de financer la création et la production culturelle dans un marché où la courbe des échanges devient exponentielle et vertigineuse. Cette redevance ne légalise pas l'échange illégal sur les réseaux P2P. L'accès au marché des biens numériques doit rester payant. La licence globale en voulant autoriser l'accès aux sites pirates détruit de fait toute possibilité de marché du bien numérique.

Nous croyons en effet qu'une distribution marchande doit perdurer. Pour le public comme pour les artistes, il est important de conserver un marché lisible en valeur. L'achat est un facteur de choix, de liberté et de valorisation.

Il faut combattre le nivellement par le bas de la création. C'est pourquoi nous nous battons pour la survie, l'existence et le développement d'un marché des biens culturels.

Comment sont réparties les sommes collectées ?

Pour connaître la paternité des œuvres, les ayants droit, nous proposons de mettre en place un système de traçabilité du fichier numérique : nouveau DRM qui soit un système de tatouage non-intrusif (respect de la vie privée), non-anti copie (aucun blocage créant un juste rejet des utilisateurs).

Aujourd'hui le système DRM actuel (système anti-copie et non interopérable) devient obsolète. Déjà, Apple commence à l'abandonner... Profitons de cette évolution pour mettre en place, un nouveau DRM gratuit et interopérable.

Ce tatouage léger permettra de déterminer les ayants droit et de répartir équitablement les sommes collectées.

Chaque fichier gardera et accumulera les empreintes (système incrémental) de ses différentes copies sans conserver aucune information personnelle sur ses utilisateurs. La remontée des tatouages des fichiers donnera à l'organisme collecteur un échantillon suffisamment représentatif pour procéder à une répartition juste.

Les premières années la répartition s'appuiera sur des modèles statistiques prédictifs puis au bout de cinq à dix ans lorsque le renouvellement des fichiers sera presque accompli nous disposerons d'un modèle de répartition très détaillé, parfaitement équitable.

Comment faire en sorte qu'un nouveau format de fichier soit adopté par les utilisateurs et les industriels ?

En adoptant ce nouveau format, les utilisateurs auront la possibilité de participer à la création et d'accéder à un fichier de meilleure qualité audio. Le format MP3 est dépassé, c'est un algorithme de compression qui altère et déforme la musique, aujourd'hui il existe des formats audio qualité CD sans perte (lossless), aucune altération de la musique n'est nécessaire. Ce nouveau format de bien meilleure qualité audio et tatoué fera consensus aussi bien du côté du public que des professionnels.

Comment faire adopter ce nouveau format par l'industrie ?

Les industries considéreront ce changement comme un véritable avantage concurrentiel produit et mettront à jour leurs lecteurs numériques comme ça été le cas dans le développement très rapide du « divx ».

Il n'est pas nécessaire de réunir tous les industriels devant une table, la logique du marché s'imposera.

Comment faire en sorte que ce système de tatouage ne soit jamais utilisé à des fins marketing et de surveillance des utilisateurs ?

Le système de tatouage doit être détenu par une organisation non gouvernementale à l'échelle mondiale qui a pour cœur la défense de la vie privée des utilisateurs.

Cette ONG existe déjà : nous proposons de confier la gestion du système de tatouage qui permettra la répartition à **l'Electronic Frontier Foundation**.

Cette organisation est simple, elle utilise des structures déjà en place. Elle fonctionnera pays par pays dans le cadre d'un système de répartition qui sera mondial, comme l'est déjà le système de gestion des noms de domaine sur Internet.

Paris, le 21 juin 07

Marc Benaïche, Directeur général de Mondomix Media

Ce manifeste sera développé dans un livre en cours d'élaboration. Ce livre aura pour objectif de mettre cette proposition en débat et de présenter en détail les solutions techniques envisagées pour la mise en place de cette redevance. Ce livre est prévu d'être publié par l'IRMA en septembre 2007